

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE NYON



Chiffres clés 2025

La dernière adaptation du niveau des rentes AVS/AI remontait à 2023. En 2025, la rente annuelle AVS maximale simple passera de 29 400 à 30 240 francs. Les autres chiffres clés de la prévoyance sont modifiés en conséquence car calculés en fonction de l'AVS.

L'année prochaine, la rente AVS mensuelle se situera entre 1260 francs et 2520 francs pour une personne seule, pour autant que la durée de cotisation soit complète. Pour obtenir la rente maximale à la retraite, il faudra également avoir perçu, en moyenne, un revenu annuel déterminant de 90 720 francs. Pour les couples mariés, la rente AVS est toujours fixée à 150% de la rente simple, soit 3780 francs pour une rente maximale en 2025. Quant au versement de la 13e rente AVS, il devrait s'effectuer pour la première fois en décembre 2026.

Les cotisations des personnes indépendantes ou sans activité lucrative augmenteront en 2025. Les cotisations minimales pour l'AVS, l'AI et l'APG passeront de 514 à 530 francs par an. Pour l'AVS/AI facultative, la cotisation minimale passera de 980 à 1010 francs.

En ce qui concerne le deuxième pilier, il faudra percevoir au moins 22 680 francs par an pour être éligible à la prévoyance professionnelle obligatoire. Ce n'est toutefois pas la totalité de ce salaire qui est systématiquement assurée mais au minimum 3780 francs. Une déduction de coordination de 26 460 francs pourra être soustraite du salaire annuel pour déterminer le salaire cotisant. Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil fédéral, le taux d'intérêt minimal LPP restera à 1,25%. Rappelons que ce taux rémunère l'avoir minimum légal mais pas forcément l'entier de l'avoir de prévoyance professionnelle de l'affilié.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle (LPP) sont adaptées périodiquement jusqu'à l'âge de référence de la retraite, en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. La première adaptation a lieu après trois ans, puis en même temps que les rentes de l'AVS, en règle générale tous les deux ans. Ainsi elles augmenteront en 2025 de 0,8% si elles ont été adaptées pour la première fois en 2024, et de 2,5% si leur dernière adaptation a eu lieu en 2023.

Notez que la loi ne prévoit pas de compensation systématique du renchérissement pour les rentes de vieillesse du deuxième pilier. Elles sont adaptées par les caisses de pension dans les limites de leurs possibilités financières. C'est l'organe suprême de l'institution de prévoyance qui valide chaque année si, et dans quelle mesure, les rentes de retraite en cours doivent être adaptées. Ces décisions sont commentées dans les comptes annuels ou dans le rapport annuel de l'institution de prévoyance.

Concernant finalement la prévoyance individuelle, la cotisation maximale au 3e pilier lié (3a) passera à 7258 francs (contre 7056 francs jusqu'à présent) pour les personnes affiliées au deuxième pilier et au maximum à 36 288 francs pour les personnes non-affiliées.